

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – Lot n°9 Carrelages / Entreprise CARREL'AIN / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la décision n°2025_059_DEC en date du 13 mars 2025 attribuant le marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°09 Carrelages – à l'entreprise CARREL'AIN,

VU l'acte d'engagement signé le 18 mars 2025 et notifié à l'entreprise CARREL'AIN le 20 mars 2025,

VU le budget communal ;

VU le projet d'avenant n° 01 ;

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire d'adapter les prestations aux réalités de chantier ; qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 4 405.75 € HT ;

DÉCIDE

► **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°09 Carrelages pour un montant total de 4 405.75 € HT, soit une augmentation de 6.30 % du montant initial du marché ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 janvier 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Prefecture de Gex le 23 janvier 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 janvier 2026.



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260121-2026_021_DEC-DE

Berger
Levraud